



## Licenciement conflit Help

Par **djylau**, le **16/05/2017** à **15:32**

**BONJOUR marque de politesse**[smile4]  
Je suis entré dans une société en cdi j'ai signé aucun contrat de travail, je suis tombé en accident de travail, la veille de la fin de mon arrêt le patron ma téléphoné pour me dire qu'il me licenciait, le lendemain en recommandé j'avais une prolongation de ma période d'essai et à ma reprise il m'a remis en main propre un papier par laquelle il mettait fin à ma période d'essai. ( main je suis en cdi vu que j'ai pas de contrat )  
Il a mis 1 mois à m'envoyer mon soldes tout compte. ( solde plein d'erreurs)  
Il ne va pas chercher les lettres recommandées.  
J'ai déménagé pour m'approcher de mon lieu de travail et maintenant j'ai plus rien je m'enfonce, la je suis à bout aidez-moi s'il vous plaît...  
donnez moi de bonne nouvelle merci à vous.

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **15:45**

Bonjour,  
En l'absence de CDI écrit il n'y a pas de période d'essai et encore moins de renouvellement.  
Vous êtes donc en CDI  
Vous auriez été avisé de prolonger votre arrêt de travail si c'était possible..  
Direction un avocat ou un syndicaliste (s'adresser à une centrale syndicale locale) pour saisine du conseil des prudhommes.

Par **djylau**, le **16/05/2017** à **15:51**

merci de votre réponser  
le service juridique que j'ai contacté lui a envoyé un recommandée avec A-R. qu'il n'a pas été chercher et le service juridique me demande d'aller voir un avocat  
j'ai l'impression qu'il servent a rien

Par **morobar**, le **16/05/2017 à 16:02**

Bonjour,  
J'ignore les dispositions du contrat en protection juridique que vous avez souscrit, et ne peux donc répondre sur son utilité.  
Il faut donc relire le contrat si tant est que vous l'ayez déjà lu, et vérifier :  
\* les situations garanties et surtout les conditions spéciales d'exclusion  
\* la liberté de contacter un avocat de votre choix ou si ce choix appartient exclusivement à l'assureur  
\* le montant de prise en charge des frais de défense.  
Une instance au CPH coûte de 2000 à 2500 euro outre un pourcentage sur les indemnisations et la TVA.  
Y penser quand il faudra réclamer les arriérés de salaire, le coût proportionnel de l'huissier et la somme à réclamer au titre de l'article 700 de code de procédure civile.

Par **djylau**, le **16/05/2017 à 16:23**

merci beaucoup je vais regarder ça

Par **djylau**, le **17/05/2017 à 11:47**

Bonjour,  
pour vous prévenir que le service juridique m'a envoyé un mail avec dessus :  
J'ai lu attentivement votre mail  
Malheureusement je ne fais pas de miracle  
Je vous avais proposé de rencontrer un avocat puis éventuellement envoyer un courrier à votre ex-employeur, cette proposition tient toujours. Je ne vois pas comment contraindre un employeur récalcitrant autrement que par voie judiciaire, ce qui, hélas demande du temps, quant au rôle du syndicat nous travaillons avec les moyens que nous avons  
Cordialement  
il veut que je vois un avocat mais j'ai pas les moyens 1200 euros impossible pour moi.

Par **morobar**, le **17/05/2017 à 15:31**

Vous ne répondez pas aux questions que je vous pose.  
Il faut lire votre contrat de protection juridique et ne pas se contenter de mails.  
Alors soit vous vous prenez par la main, soit vous laissez tomber. Mais personne ne se coupera une main pour vous.  
Si vous n'avez pas les moyens d'assurer seul votre défense, ou de consulter un avocat, voyez un syndicaliste qui organisera les choses en fonction de vos moyens.  
Pour contacter un syndicat vous cherchez sur l'annuaire téléphonique les permanences d'un grand syndicat et le contactez